



**Direction générale du territoire
et du logement**
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Sullens
Rue du Château 2
1036 Sullens

Personne de contact : Quentin Briod
T 021 316 69 67
E quentin.briod@vd.ch
N/réf. 89196 / QBD

Lausanne, le 22 août 2022

**Modifications du plan d'affectation communal
Analyse du dossier soumis à enquête publique**

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Nous faisons suite à l'envoi de votre mandataire du 21 juillet 2022 qui contenait le dossier de plan d'affectation communal soumis à l'enquête publique.

Suite à l'analyse de ce dossier, nous avons constaté que plusieurs thématiques n'ayant pas fait l'objet d'un examen préalable de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) apparaissaient sur les plans. Cela est problématique car la conformité au cadre légal n'a ainsi pas pu être vérifiée en amont lors d'un examen préalable ; le plan ne pourrait pas être approuvé en l'état s'il était soumis à approbation.

En effet, le plan soumis à l'examen préalable du 14 janvier 2021 proposait uniquement des modifications ponctuelles. Or plusieurs nouvelles affectations sont représentées sur le plan soumis à l'enquête publique. Ces différentes zones n'ont pas fait l'objet d'une analyse par les différents services concernés car elles ne faisaient pas partie du périmètre de la planification soumis à l'examen préalable. De même, le règlement soumis à l'enquête publique diffère également de la version d'examen préalable, puisque ces nouvelles zones y sont notamment décrites. De plus, le règlement propose l'application d'un plan de quartier dans un article et son abrogation dans un autre article.

Néanmoins, et au vu de ce qui précède, deux solutions sont envisageables. La première est d'effectuer une nouvelle enquête publique, laquelle annulerait la première enquête, en présentant les éléments ayant fait l'objet de l'examen préalable, avec les modifications demandées lors de cet examen uniquement. La seconde solution est de soumettre à un nouvel examen préalable les documents présentés à l'enquête publique afin que chacun des services puissent préavisier le nouveau projet. Les services formuleront certainement des demandes, en fonction desquelles le projet devra être adapté. Le projet devra ensuite repasser à l'enquête. Dans le cas où vous souhaiteriez poursuivre la procédure sans apporter les modifications nécessaires, nous proposerons au Département de ne pas approuver le plan.

Afin de clarifier la situation et de déterminer la suite à donner au dossier et les conséquences des deux solutions développées ci-dessus, nous vous proposons de vous inviter à une rencontre dans

nos locaux à Lausanne. Si cette proposition vous agréé, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec le soussigné de droite afin de convenir d'une date.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

Yves Noirjean
directeur de l'aménagement

Quentin Briod
urbaniste

Copie

Bureau Courdesse